

ENGLISH

ADMINISTRATEURS

 Célébrons l'excellence en enseignement
et les réalisations des élèves.

Lisez la suite


ÉLÈVES | PARENTS | PERSONNEL ENSEIGNANT | ADMINISTRATEURS | LE MINISTÈRE | NOUVELLES

APPRENDRE EN ONTARIO

- Programmes préscolaires
- Éducation élémentaire et secondaire
- Apprentissages
- Collèges
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Universités publiques

SUJETS POPULAIRES
FOIRE AUX QUESTIONS

- Parents
- Personnel enseignant
- Élèves
- Administrateurs

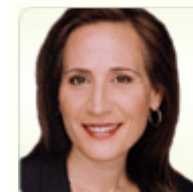

 PREMIER MINISTRE
DALTON MCGUINTY

 RECENSEMENT
CENSUS

Politique/Programmes Note n° 116
En vigueur :
Date d'émission : Le 18 septembre 1992

 Jusqu'à abrogation ou
modification

Objet :
**L'INTÉGRATION DE
L'INFORMATIQUE DANS TOUS
LES PROGRAMMES D'ÉTUDES**
À l'attention des :

 Directrices et directeurs de
l'éducation
Directrices et directeurs d'école

 MINISTRE DE
L'ÉDUCATION
**Sandra
Pupatello**
BIOGRAPHIES OFFICIELLES

- Ministre de l'Éducation
- Sous-ministre de l'Éducation

INSCRIVEZ-VOUS AU RÉSEAU ACCÈS

- Inscrivez-vous au Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation

POUR NOUS JOINDRE
**ÉCOLES ET CONSEILS
SCOLAIRES**
ÉVÉNEMENTS DE LA VIE


Après le secondaire

Introduction

La note Politique / Programmes n° 113 émise le 31 mai 1991 annonçait qu'à compter de 1992, les conseils scolaires seraient tenus de présenter tous les ans un rapport d'étape et un rapport de planification sur l'intégration de l'informatique dans tous les programmes d'études.

La présente note fournit aux conseils scolaires des lignes directrices pour élaborer leur plan de mise en œuvre de cette intégration et les renseigne sur la planification à l'échelon de l'école, sur les rapports annuels d'étape et de planification et sur les vérifications.



LE COIN DES JEUNES



L'ONTARIO EN BREF

1. Plan de mise en œuvre des conseils scolaires

Il appartient aux conseils scolaires d'élaborer un plan flexible et à long terme pour l'intégration de l'informatique dans les programmes d'études. Les sections de la minorité linguistique élaboreront leur propre plan à long terme, compte tenu de leurs besoins particuliers. Les conseils et sections présenteront leur plan au ministère de l'Éducation sur demande.

Chaque conseil scolaire confiera à une agente ou à un agent de supervision la tâche de préparer le plan annuel et de fournir aux écoles l'appui dont elles pourront avoir besoin pendant la mise en œuvre.

Voici les renseignements à inclure dans le plan de mise en œuvre du conseil.

a. Programmes d'études

Le plan exposera des stratégies visant :

- à intégrer l'informatique dans tous les programmes d'études des écoles;
- à déterminer les objectifs d'apprentissage liés à l'utilisation des ordinateurs à toutes les années d'études et dans tous les programmes d'études;
- à permettre le partage des ressources didactiques entre écoles, cycles, sections et

PUBLICATIONS >>

RÉSULTATS >>

COUP D'ŒIL >>

RECHERCHE EN ÉDUCATION >>

LIENS CONNEXES >>

OFFRES D'EMPLOI >>

memoriser les présentations

enseignant.

b. *Équité*

Le plan expliquera la marche à suivre pour :

- assurer à tous les élèves l'équité d'accès aux ordinateurs dans les salles de classe;
- évaluer les logiciels afin de vérifier s'ils conviennent aux élèves au point de vue culturel, si les faits véhiculés sont exacts et si le contenu est exempt de préjugés et de stéréotypes.

c. *Perfectionnement professionnel*

Le plan prévoira :

- des activités visant à aider les enseignantes et enseignants à comprendre l'incidence de l'informatique sur le processus éducatif,
- des programmes de perfectionnement du personnel qui renseigneront les éducatrices et éducateurs sur les activités en classe, sur les applications des logiciels, sur le fonctionnement du matériel et sur les ressources pertinentes.

d. *Partenariats locaux*

Le plan soulignera l'importance :

- de consulter les parents et la collectivité au sujet des plans à l'échelon du conseil et de l'école;
- de renseigner les parents et la collectivité sur le processus de mise en œuvre;
- de planifier avec les parents et la collectivité les façons d'utiliser les ordinateurs pour répondre aux besoins des élèves.

e. *Adaptation scolaire*

Le plan veillera :

- à déterminer la nature et l'affectation des ordinateurs et du matériel didactique susceptibles de répondre aux besoins des élèves en difficulté;
- à fournir au besoin aux élèves en difficulté les appareils qui les aideront à apprendre et à communiquer,
- à orienter les enseignantes et enseignants ainsi que le personnel de soutien dans le recours aux ordinateurs pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

f. *Acquisition de ressources et de matériel*

Le plan comprendra :

- un aperçu de l'inventaire actuel du conseil (ordinateurs et ressources connexes) pour permettre une affectation efficace des ressources et déterminer les besoins futurs;
- des objectifs à long terme visant l'acquisition de suffisamment de matériel pour permettre à chaque élève d'utiliser un ordinateur pendant au moins dix pour cent du temps passé en classe;
- des modalités pour éliminer et remplacer le matériel désuet ou pour en augmenter la capacité;
- des dispositions pour permettre une utilisation des ordinateurs dans un milieu sûr et approprié sur le plan ergonomique.

g. *Soutien accordé au personnel*

Le plan se penchera sur la nécessité

- de fournir, selon les capacités du conseil, les services de spécialistes en programmes d'études et en informatique afin d'aider les enseignantes et enseignants, les directrices et directeurs d'école et les autres membres du personnel à se familiariser avec les

ordinateurs et les logiciels;

- de permettre aux éducatrices et aux éducateurs d'échanger renseignements et expériences au sein du conseil, et de consulter des spécialistes à l'extérieur du conseil;
- de recenser les membres du personnel enseignant qui pourraient servir de personnes ressources pendant le cycle d'évaluation, d'élaboration et de mise en œuvre.

h. *Évaluation*

Le plan prévoira :

- l'étude continue du processus de mise en œuvre pour atteindre progressivement les objectifs globaux qui y sont énoncés.

2. Planification à l'échelon de l'école

La planification à l'échelon de l'école reflétera les plans et les lignes de conduite élaborés à l'échelon de la province et du conseil scolaire et sera coordonnée en conséquence. Toutes les écoles donneront au conseil dont elles relèvent une copie de leur plan pour l'aider à élaborer son plan global.

Les directrices et directeurs d'école ont ici un rôle clé à jouer et devraient guider activement l'intégration de l'informatique

dans les programmes d'études. Si, en définitive, la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre à l'échelon de l'école leur incombe, directrices et directeurs assumeront leur tâche en consultant tout de même les enseignantes et enseignants de tous les cycles et chargés d'enseigner toutes les matières, pour s'assurer que l'informatique soit intégrée dans tous les programmes d'études.

3. Rapports des conseils scolaires

Le Rapport sur l'intégration de l'informatique au niveau du conseil scolaire, envoyé aux conseils, servira à la préparation des rapports annuels d'étape et de planification remis par chaque conseil scolaire.

4. Vérifications au hasard

À compter de l'année scolaire 1993-1994, le ministère de l'Éducation effectuera au hasard des vérifications à l'échelon des écoles et des conseils scolaires pour s'assurer de l'intégration progressive de l'informatique dans les programmes d'études.

[ACCUEIL](#) | [PLAN DU SITE](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#) | [ENGLISH](#) | [ONTARIO.CA](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Confidentialité](#) || [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour : 12/3/06 6:37 PM